



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-03

Autorisation d'échafauder sur le domaine public 23 rue de la Clouterie

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la sécurité des usagers ;

Vu la demande de l'entreprise FOURRE-LEFAYE, située à Verneuil d'Avre et d'Iton (27130), sollicitant l'autorisation d'échafauder sur le domaine public à l'occasion du chantier de nettoyage et peinture à l'identique de la façade de Madame Paulette POLAK, située 23 rue de la Clouterie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser temporairement l'occupation de la voirie afin de permettre l'installation d'un échafaudage pour l'exécution des travaux en toute sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'Occupation de Voirie

L'entreprise FOURRE-LEFAYE est autorisée à installer un échafaudage empiétant sur le domaine public devant le 23 rue de la Clouterie, pour la réalisation des travaux de nettoyage et peinture de la façade, du 1^{er} juin 2025 au 30 juin 2025 inclus.

Article 2 : Conditions d'Occupation

- L'échafaudage devra être installé de manière à garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.
- Un passage sécurisé pour les piétons devra être maintenu ou, en cas d'impossibilité, une déviation piétonne devra être mise en place.
- La structure devra être solidement fixée et conforme aux normes en vigueur.

Article 3 : Signalisation

L'entreprise FOURRE-LEFAYE est responsable de la mise en place d'une signalisation temporaire adéquate pour avertir les usagers de la présence de l'échafaudage et assurer leur sécurité.

Article 4 : Responsabilités

- L'entreprise FOURRE-LEFAYE est responsable de tout accident ou dommage causé par l'installation et l'utilisation de l'échafaudage.
- À l'issue des travaux, elle devra procéder au démontage de l'échafaudage et à la remise en état du domaine public.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par Madame le Maire, les services de la Gendarmerie, et toute personne concernée par son application.

A La Ferté-Vidame, le 24 mars 2025.

Madame le Maire,



Catherine STROH